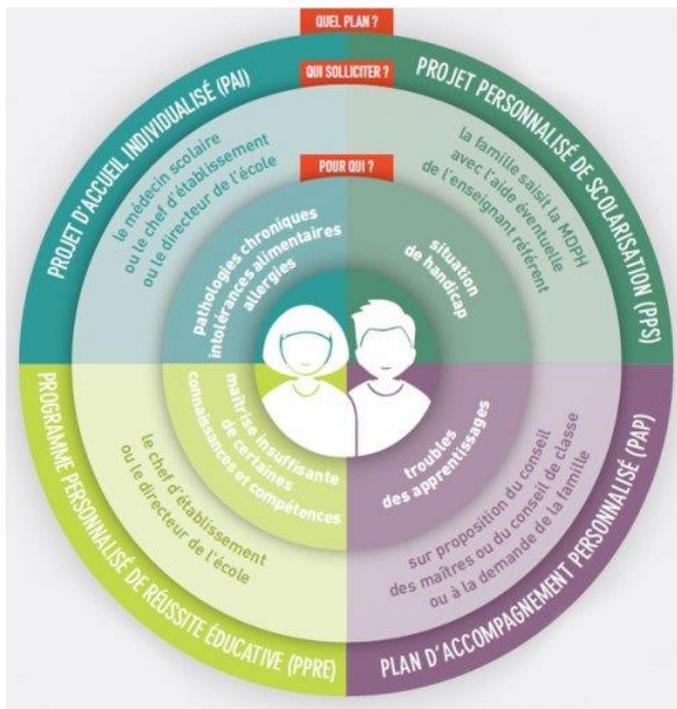




Gestion des élèves à besoins particuliers

Quelques rappels

Référence : <http://etab.ac-poitiers.fr/coll-sauze-vaussais/spip.php?article2499>





PAI
Projet d'accueil individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.



PPS
Projet personnalisé de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.



PAP
Plan d'accompagnement spécialisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.



PPRE
Programme personnalisé de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

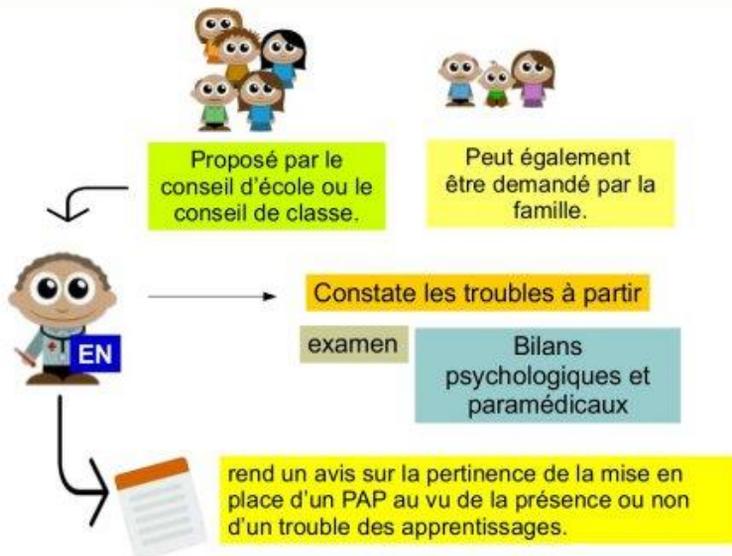
Et le PAP ???
Quelques diapos pour mieux comprendre ce dispositif...

PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Pour tout élève présentant **des difficultés scolaires durables** en raison d'un **trouble des apprentissages** de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

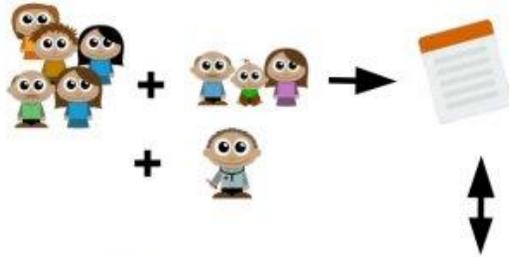


PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé



PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.



La mise en œuvre du PAP est assurée par les enseignants au sein de la classe.



Permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.



L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.

Le PAP ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine **Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.**

PPRE → PAP

Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE